

# FONDS DES INITIATIVES STRATÉGIQUES (FIS)

## LIGNES DIRECTRICES



Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine

### Description

Le Fonds des initiatives stratégiques (FIS) offre de l'aide financière pour aider à payer une partie des coûts liés aux projets, aux activités et aux initiatives qui se servent d'approches innovatrices afin de consolider la contribution économique/stratégique du secteur culturel et artistique au Nouveau-Brunswick.

### Objectifs

Voici, les trois objectifs fixés pour le FIS :

- Encourager les activités culturelles et artistiques qui sont conformes aux objectifs du gouvernement relativement à l'autosuffisance et à la prospérité économique.
- Aider les groupes et les organismes dans la mise en œuvre d'approches innovatrices qui font progresser le développement culturel et artistique de la collectivité.
- Appuyer les projets qui favorisent la croissance des industries culturelles (c.-à-d. la musique, l'édition, les métiers d'arts et l'industrie du film).

### Financement

L'aide financière du FIS sera accordée selon les lignes directrices suivantes :

- L'aide financière sera versée sous forme de subvention au début du projet.
- L'aide financière sera accordée selon les modalités énoncées dans la lettre d'offre.

### Critères d'admissibilité

Voici les critères auxquels devront répondre les demandeurs (d'autres critères peuvent s'appliquer) :

- Les organismes à but non lucratif
- Les associations et organismes culturels provinciaux
- Les municipalités qui ont une politique culturelle
- Les ministères et organismes gouvernementaux
- Les Premières Nations

Tous les demandeurs qui soumettent une demande au FIS:

- Doivent soumettre une demande qui respecte le format présenté dans « Processus de demande ».
- Ne peuvent être admissibles à aucun autre programme d'aide financière de la Direction du développement des arts.
- Doivent présenter une demande conforme aux objectifs du FIS.

## **Processus de demande**

Les demandes doivent contenir l'information suivante :

- Le nom du demandeur et ses coordonnées (téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource)
- Le titre du projet
- Les buts et les objectifs du projet
- La description du projet
- Les résultats attendus
- Les partenaires
- Le budget (l'aide financière provenant de tous les partenaires doit être mentionnée)
- Les échéanciers

Tous les demandeurs qui reçoivent de l'aide financière doivent soumettre un rapport final contenant l'information ci-dessous dans les 30 jours suivant la fin du projet, de l'activité ou de l'initiative.

- Le nom du demandeur et ses coordonnées (téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource)
- Le titre du projet
- Les buts et les objectifs du projet
- Les résultats atteints
- Les retombées économiques de l'activité ou du projet
- Les conséquences sur le secteur de l'industrie culturelle
- Les recettes et dépenses réelles

Les demandes pour les projets, les activités et les initiatives qui se déroulent durant l'année qui débute le 1<sup>er</sup> avril doivent être envoyées au moins six semaines avant le début des activités. Les demandes seront acceptées aussi longtemps que le budget de l'exercice financier en cours ne sera pas épuisé.

## **Critères d'évaluation**

Toutes les demandes d'aide financière qui seront étudiées pour le FIS seront évaluées selon les critères suivants :

- L'investissement financier du demandeur et de ses partenaires
- Le nombre de partenaires qui participent au projet
- La portée du projet (locale, provinciale, nationale ou internationale)

- La participation de différents groupes ethniques et linguistiques
- Le respect des priorités du gouvernement et des ministères
- L'appui de la population
- Le niveau d'innovation
- Les conséquences économiques possibles.

## **Lettre d'offre**

Tous les demandeurs qui reçoivent de l'aide financière du FIS doivent signer une lettre d'offre. Ce document définit toutes les modalités relatives au versement de l'aide financière.

## **Remarques**

- En cas de conflit d'opinion concernant l'interprétation de ses politiques et lignes directrices, le ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine se réserve le droit d'interprétation finale portant sur le but et la mise en œuvre d'un programme.
- Le ministère se réserve le droit de modifier les lignes directrices en tout temps et sans préavis.

## **Coordonnées**

Direction du développement des arts  
Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Vie saine  
250, rue King  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 9M9

Téléphone : 506-453-2555  
Télécopieur : 506-453-2416  
Courriel : [artsnb@gnb.ca](mailto:artsnb@gnb.ca)  
Site Web : [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) (mot-clé : Arts)